

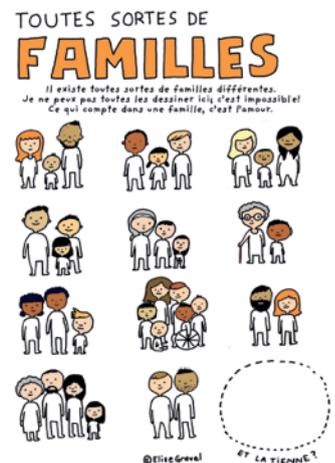
FICHE n°3**LES STÉRÉOTYPES DANS LA VIE FAMILIALE**

Document réalisé par des
agent·e·s volontaires,
Réfèrent·e·s Égalité
Femmes Hommes
du Département du
Pas-de-Calais
Juin 2019

COMMENT LUTTER CONTRE LES STÉRÉOTYPES DANS LA VIE FAMILIALE ?**1 - Définition / Introduction**

Ces dernières années, le droit de la famille a considérablement évolué pour, d'une part s'adapter à de nouvelles formes de modèles familiaux (monoparentales, recomposées...) et d'autre part, faire progresser le droit en faveur de l'égalité des époux, des parents et des enfants. Il permet à chacune de trouver sa place au sein de la famille, quel que soit son orientation sexuelle, son désir de s'engager ou de vivre seul.

Toutefois, ces changements législatifs n'ont pas permis la disparition d'une multitude de stéréotypes au sein de la cellule familiale. Encore aujourd'hui, beaucoup assimile le modèle de la famille traditionnelle à cette institution (couple hétérosexuel marié exerçant des tâches domestiques genrées et ayant un ou plusieurs enfants). Dans la plupart des familles, on attribue encore trop souvent le rôle des tâches domestiques d'intérieur au genre féminin et à l'inverse celui des tâches extérieures au genre masculin. C'est dans cette sphère que vont s'exercer les stéréotypes. C'est aussi au sein de cet environnement que les enfants vont les assimiler et les reproduire.

**2 - Rappel législatif**

- Avant la loi du 4 juin 1970, le père exerce seul la puissance paternelle. En cas de divorce, cette puissance est dissociée de la garde qui est attribuée à l'époux « innocent ».
- La [loi du 4 juin 1970](#) institue l'autorité parentale qui est désormais exercée par les parents qui ont reconnu l'enfant dans la 1ère année de la naissance et vivaient ensemble au moment de la reconnaissance commune ou de la deuxième reconnaissance. ([Article 372 du Code civil](#).)
- L'autorité parentale confère aux parents des droits et des devoirs vis-à-vis de leur enfant mineur. Selon les cas, l'autorité parentale peut être exercée par les deux parents ou un seul.
- La [loi du 23 décembre 1985](#) relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants renforce le principe d'égalité dans la vie quotidienne des couples.
- Avec la [loi du 17 mai 2013](#) l'autorité parentale peut être exercée par deux personnes du même sexe.
- La [loi du 4 août 2014](#) réforme le congé parental pour une égalité réelle entre les deux parents en réservant une période du congé au second parent.



3 - Les stéréotypes

Les stéréotypes les plus fréquents sont :



Les femmes doivent s'occuper de la maison et des enfants / les hommes des travaux extérieurs. Certain-e-s pensent encore que c'est l'homme qui doit décider à la maison et subvenir aux besoins de sa famille.

Dans la vie familiale, les idées reçues liées aux stéréotypes de sexe, assignant à chacun des rôles, sont facteurs d'inégalités. Des études ([Le sexe des émotions](#), BRACONNIER, 1996; [Famille et scolarisation](#), BERGONNIER-DUPUY, 1999) précisent que les comportements et les modèles éducatifs, c'est-à-dire la pédagogie des parents,



sont appelés à varier non seulement en fonction du sexe des enfants, mais également en fonction de leur propre sexe. De plus les jouets sont bien souvent genrés et incitent à un comportement différencié selon Sylvie CROMER. Dans [Vie privée des filles et des garçons : des socialisations toujours différencielles ?](#) elle rappelle que les jouets dits masculins « favorisent la mobilité, la manipulation, l'invention et le goût de l'aventure alors que ceux des filles développent l'intérêt porté à soi et aux autres, dans la mise en avant de la séduction et de la maternité. » Quelques groupes commerciaux essaient dans leur marketing de [lutter contre les stéréotypes liés au genre dans les jouets](#).

4 - Les statistiques

- Respectivement **43%** et **46%** des Français·e-s estiment qu'en général les hommes ont moins de dispositions naturelles que les femmes pour les tâches ménagères et que les hommes ont plus d'attrait pour le bricolage. ([Les Français et le partage des tâches](#) - IPSOS - mai 2018).
- **4h07** : nombre d'heures quotidiennes consacrées par les femmes aux tâches domestiques (ménage, courses, soins aux enfants, jardinage et bricolage) contre **2h36** pour les hommes. ([Combien de temps consacrent les Français aux tâches domestiques](#) – France Info - 2015).
- Seulement **4%** des 530 000 congés parentaux par an sont pris par des hommes. ([Observatoire National de la petite enfance](#) - CAF - 2017)

5 - Les bonnes pratiques

- Encourager la prise du [congé parental](#) par les hommes. ([Rapport de l'IGAS](#), 2018).
- Impliquer de plus en plus les hommes et les garçons dans les tâches ménagères et les filles et les femmes dans les activités de bricolage, de jardinage. Exemple en Espagne, des cours de tâches ménagères obligatoires pour les garçons. ([Voix du Nord](#) - 12 avril 2019).
- Rappeler le plus souvent possible la diversité des différents modèles familiaux.
- Jouer avec les enfants autour de la thématique de l'égalité ([jeux Topla](#), [jeux du Centre Hubertine Auclert](#)).

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr>
<http://www.perfegal.fr>

